



DEMANDE POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME NOUVEAU PARTICIPANT

Nom du demandeur: _____	NIP: _____
Adresse de résidence principale: _____ _____	
Ville: _____	Code postal: _____
Numéro de téléphone: _____ Numéro de cellulaire: _____	
Courriel: _____	

Adresse postale (si différente que ci-dessus): _____ _____	
Ville: _____	Code postal: _____

Demande pour être considéré comme un nouveau participant dans les catégories de pêcheur suivantes (cocher les deux catégories si vous voulez être considéré pour toutes les catégories):	
Bateaux de moins de 15,2 m (50 pi) LHT	<input type="checkbox"/>
Bateaux de plus de 15,2 m (50 pi) mais moins que 19,8 m (65 pi) LHT (Région du Golfe)	<input type="checkbox"/>

Je déclare solennellement que les renseignements qui figurent dans la présente demande sont véridiques et corrects et je comprends qu'il est illégal de faire une fausse déclaration.

SIGNATURE

DATE

Les demandes peuvent être envoyées par la poste ou par télécopieur au bureau le plus près de chez-vous. Les demandes peuvent également être envoyées par le système national d'émission de permis en ligne.

**East NB /
Est du NB**
Tel. / Tél. : 1 855 634-2355
Fax / Téléc. : (506) 395-1819
GulfInfoGolfe@dfo-mpo.gc.ca

**Prince Edward Island/
Île-du-Prince-Édouard**
Tel. / Tél. : 1 855 634-2355
Fax / Téléc. : (902) 566-7848
GulfInfoGolfe@dfo-mpo.gc.ca

**Gulf Nova Scotia /
Golfe de la N.-É.**
Tel. / Tél. : 1 855 634-2355
Fax / Téléc. : (902) 863-5818
GulfInfoGolfe@dfo-mpo.gc.ca



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME NOUVEAU PARTICIPANT
(Bateaux de moins de 15,2 m (50 pi) LHT et bateaux de plus de 15,2 m (50 pi) mais moins que 19,8 m (65 pi) LHT)

Il doit être reconnu comme pêcheur commerciale au sein de sa collectivité

- Le postulant est responsable de fournir une lettre d'une association accréditée de pêcheurs commerciaux ou de **trois** pêcheurs noyau indépendants qui le reconnaissent comme pêcheur commerciale au sein de sa collectivité.

Avoir de l'expérience de pêche commercial tout en possédant un enregistrement de pêcheur commercial valide.

- Il doit avoir pratiqué la pêche commerciale*, tout en étant enregistré, pendant un minimum de deux ans dans les cinq ans précédant la date de sa demande pendant au moins cinq semaines dans chacune des années qualifiantes (y compris la pêche du poisson contaminé). (Bateaux de moins de 15,2 m (50 pi) LHT et bateaux de plus de 15,2 m (50 pi) mais moins que 19,8 m (65 pi) LHT)

OU

- La saison de pêche courante ou précédente pendant au moins cinq semaines et avoir acquis de l'expérience significative dans la pêche commerciale dans le passé (trois ans avec au moins cinq semaines dans chacune des années qualifiantes). (Bateaux de moins de 15,2 m (50 pi) LHT).
- *Les documents d'appui tels que les relevés d'emploi doit accompagner cette application pour vérifier les semaines de qualification.*
- *Une (1) semaine de pêche consiste de:
une (1) semaine de pêche au homard (dois être sur le bateau à chaque sortie) ou,
quarante (40) hrs. par semaine d'activités de pêche commerciale pour n'importe quelle espèce autre que le homard ou,
quatre (4) jours par semaine d'activités de pêche commerciale la semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi.*

ACTIVITÉ DE PÊCHE COMMERCIALE

Année de pêche	Espèce(s)	Période de pêche		Nombre de semaines	Détenteur de permis avec qui vous avez pêché
		De : Jour/Mois/Année	A: Jour/Mois/Année		

Réservé à l'usage du ministère

Nom/Signature: _____

Approuvé:

Date: _____

Refusé: